

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Juin 2018

Présents : MM. BENOIT BERMOND BERNARD DEMOUGEOT LECOMTE LOPEZ LORET RAVEL

Mmes BORNE JACQUEMAIN LELIEVRE TROCME

Etaient excusées : Mme GIVERNET (procuration à Mme LELIEVRE)

Mme BORNAND (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Etait absent : Mr ROUGEOT

Secrétaire de séance : Mme BORNE

Convocations : 21/06/2018

1 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour et d'inscrire les points suivants

- Désignation d'un référent PLUi
- Demandes de subventions – Réfection de la toiture de l'Oratoire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour de la séance de Conseil Municipal.

2 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2018

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de de la séance de Conseil Municipal du 4 Mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 12 voix pour, 2 abstentions, approuve le compte rendu.

3 – COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2018

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de de la séance de Conseil Municipal du 15 Juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 13 voix pour, 1 abstention, approuve le compte rendu.

4 – ENCAISSEMENT CHEQUE M.M.A

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que M.M.A a adressé un chèque d'un montant de 279 € en règlement du sinistre survenu sur la borne incendie (montant correspondant à la franchise). Ce montant correspond à la franchise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement du chèque.

Mr le Maire rappelle que cet hydrant est à déplacer, certainement à droite à la sortie de la zone artisanale.

5 – TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DU CIMETIERE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par CDEI (Chantiers Départementaux) pour les travaux de réfection du mur du cimetière dont le montant s'élève à 15.059,69 T.T.C

La participation des communes est répartie comme suit :

- Grandfontaine : 45 % soit 6.776,86 € TTC
- Montferrand le Château : 45 % soit 6.776,86 € TTC
- Velesmes-Essarts : 10 % soit 1.505,97 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis établi par CDEI et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr le Maire souligne que les communes de Montferrand le Château et de Velesmes-Essarts ont validé ce devis.

6 – REALISATION DE DEUX ENSEMBLES AU COLOMBARIUM

Mr le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par BOUCON MARBRERIE pour la réalisation de deux ensembles de 6 cases chacun au colombarium dont le montant s'élève à 8.657,00 € T.T.C

La participation des communes est répartie comme suit :

- Grandfontaine : 45 % soit 3.895,65 € TTC
- Montferrand le Château : 45 % soit 3.895,65 € TTC
- Velesmes-Essarts : 10 % soit 865,70 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le devis établi par BOUCON MARBRERIE et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

7 – DESIGNATION D'UN REFERENT PLUi

Mr le Maire rappelle que la compétence relative aux documents d'urbanisme est exercée par la CAGB depuis le 27 Mars 2017.

Le Grand Besançon a adopté en Février 2018 une charte de gouvernance, laquelle prévoit la mise en place de Comités de Secteur au sein desquels siègent deux élus par commune : le Maire ainsi qu'un Adjoint au Maire, désigné par le Conseil Municipal.

Mr Henri BERMOND, Quatrième Adjoint, se porte candidat.

Après en avoir délibéré, par 10 Voix pour, 4 abstentions, Mr Henri BERMOND est désigné comme représentant de la commune au sein du Comité de Secteur PLUi aux côtés de Mr le Maire.

Mr LECOMTE demande si Mr BERMOND aura la disponibilité nécessaire pour assister aux réunions compte tenu de son absentéisme aux réunions du Syndicat d'Assainissement.

Mr le Maire précise que le Maire est membre de plein droit, Mr BERMOND suppléant et que cela ne posera pas de problème pour assister aux réunions.

8 - AVENANT N° 2 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE GRANDFONTAINE

Mr le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'accueil de loisirs établi par Familles Rurales.

Cet avenant concerne l'exécution du budget, le résultat et l'excédent de gestion notamment la révision de l'article 5 :

Au terme de l'année de réalisation, le résultat d'exploitation du service peut être équilibré, excédentaire ou déficitaire. La subvention constituant une compensation d'obligation de service public au sens du droit européen, aucune surcompensation n'est possible au-delà d'un bénéfice raisonnable. Le financement public ne peut excéder les coûts liés à la mise en œuvre du projet.

Selon un principe de performance économique, l'association pourra donc réaliser un excédent de gestion raisonnable.

En cas d'excédent, une négociation entre l'association et la collectivité permettra de définir en tenant compte du contexte :

- Le pourcentage que l'association conservera en report à nouveau pour faire face aux risques de gestion et notamment de gestion du personnel. Dans ce cadre-là, l'association gardera minimum 2 % des charges de personnel de l'exercice concerné
- Le pourcentage qu'il investit dans des équipements techniques et pédagogiques
- Le pourcentage que l'association conservera en résultat sous contrôle avec droit de reprise (compte 115) qui constitue une réserve, propriété de la collectivité, permettant de pallier, même de manière partielle, un éventuel déficit
- Le montant qui sera restitué sous forme d'une « reprise sur résultat »

En cas de résiliation de cette convention par l'une ou l'autre des parties, l'intégralité du solde correspondant au résultat sous contrôle avec droit de reprise pour la Commune de Grandfontaine concernant l'accueil de loisirs de Grandfontaine, dite compte 115, sera remise à la collectivité.

L'excédent sera provisionné pour renforcer ses fonds propres et anticiper les retards de paiement ou le risque économique sans affecter la demande de subvention de l'année suivante.

| Résultat 2014 | Passé en 110 en 2015 | Passé en 115 en 2015 | Déduit avenant 2015 | Résultat 2015 | A passer en 110 en 2016 | A passer en 115 en 2016 | Solde 115 au 31/12/2016 | Déduit avenant 2016 |
|---------------|----------------------|----------------------|---------------------|---------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|---------------------|
| 34,79 € | 34,79 € | | | -9.248,38 € | -9.248,38 € | | 0,00 € | |

| Résultat 2016 | A passer en 110 en 2017 | A passer en 115 en 2017 | Déduit avenant 2017 maxi | Déduit avenant 2017 réel | Solde 115 au 31/12/2017 |
|---------------|-------------------------|-------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| -9.580,67 € | | -9.580,67 € | | | -9.580,67 € |

| Résultat 2017 | 115 vers 110 en 2018 | Affectation en 110 en 2018 | Affectation en 115 en 2018 | Déduit avenant 2018 maxi | Déduit avenant 2018 réel | Solde 115 au 31/12/2018 |
|---------------|----------------------|----------------------------|----------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 6.609,30 € | | 1.340,37 € | 5.268,93 € | | | -4.311,74 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par ... voix pour, ... voix contre, ... abstentions l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'accueil de loisirs et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'accueil de loisirs et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Mr BENOIT précise que l'objectif de la convention passée avec Familles Rurales est de fiabiliser la gestion du budget.

9 – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FESTIVITES DU 13 JUILLET

Mr le Maire rappelle l'organisation conjointe des communes de Grandfontaine et de Montferrand le Château pour les festivités du 13 Juillet 2018 et à ce titre, le partage des dépenses engagées.

- Feu d'artifice : 3.045,00 € TTC
- Lampions : 208,80 € TTC
- Musique : 500,00 € TTC

soit un montant global de 3.753,80 € TTC.

La participation financière de la Commune de Grandfontaine s'élève donc à 1.876,90 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière ci-dessus.

L'US GRANDMONT assurera la gestion de la buvette. Mr DEMOUGEOT souhaiterait qu'il y ait une organisation semblable pour la cérémonie du 11 Novembre.

10 - DEMANDES DE SUBVENTIONS – REFECTION DE LA TOITURE DE L'ORATOIRE

La Commune de Grandfontaine , à l'unanimité,

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de réfection de la toiture de l'Oratoire à Grandfontaine

dont le montant s'élève à 3.179,75 € H.T

- se prononce sur le plan de financement suivant :
 - Fonds libres 1.517,75 €
 - Subvention Etat (DETR) - 30 % 954,00 €
 - Subvention CAGB – 25 % 708,00 € (base 2.831,75 €, le démontage des tuiles n'étant pas pris en compte)

- Sollicite l'aide financière de l'Etat et de la CAGB

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention

- S'engage à réaliser les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

Mr LECOMTE demande si la commune a sollicité d'autres devis. Mr BENOIT répond qu'un autre devis (API 25) était plus onéreux du fait de la réfection complète de la charpente.

11 - DESIGNATION D'UN DELEGUE POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Mr le Maire rappelle

- que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 Avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Il s'applique au sein des 28 Etats membres à partir du 25 Mai 2018
- que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes

En cas de fuite des données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) la violation de son système dans un délai de 72 heures et en informer corrélativement les personnes dont les données figurent dans les traitements. La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de :

- désigner Mr Christian BENOIT, Deuxième Adjoint en qualité de délégué à la Protection des Données
- d'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles
- de mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas
- de tenir à jour un registre des traitements

L'exposé de Mr le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mr Christian BENOIT en qualité de Délégué à la Protection des Données et autorise Mr le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

12 - CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA COLLECTE ET LA VENTE DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E) AVEC LE GRAND BESANCON

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie, créé par la loi de programmation et d'orientation de la politique énergétique du 13 Juillet 2005, visé à l'amélioration des performances énergétiques. Il a été mis en place par l'Etat et applique le principe pollueur-payeur en créant un marché où les fournisseurs d'énergie et de carburant acquièrent des droits à exercer en favorisant les actions vertueuses du point de vue des économies d'énergie.

Deux types d'acteurs sont ainsi concernés par le C.E.E :

- Les acteurs dits « obligés » sont les fournisseurs d'énergie et de carburant qui sont obligés d'acquérir un certain volume de C.E.E dans une période donnée, soit par la réalisation d'actions en

faveur des économies d'énergie, soit en achetant des C.E.E à d'autres acteurs (notamment les « éligibles »)

- Les acteurs dits « éligibles » sont les collectivités territoriales, l'ANAH et les bailleurs sociaux. Ces acteurs ont la possibilité de générer des C.E.E en réalisant des actions en faveur des économies d'énergie qu'ils proposent ensuite à la vente aux obligés sur le marché d'échange des C.E.E

Le Grand Besançon propose à ses communes membres de s'inscrire dans un dispositif de mutualisation et de vente des C.E.E, ce qui génère pour celles-ci un triple intérêt :

1 – La faible quantité de C.E.E générée par des travaux effectués par une commune moyenne ne justifie pas pour la seule commune l'investissement administratif nécessaire à la création et au dépôt d'un dossier auprès du pôle national

2 – La somme des C.E.E générée par l'ensemble des communes du Grand Besançon permet, lors de la vente, d'espérer une meilleure valorisation financière des C.E.E. En effet, la quantité de C.E.E vendue lors des négociations avec les obligés détermine le prix : plus cette quantité est importante et plus le vendeur est en position de force

3 – 100 % de la valorisation financière des C.E.E revient aux communes : 50 % directement à la commune ayant généré les C.E.E et 50 % pour abonder le fonds permettant de financer des travaux de rénovation pour l'ensemble des communes

L'exposé de Mr le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de passer une convention de mutualisation de collecte et de vente des certificats d'économie d'énergie avec le Grand Besançon
- charge Mr le Maire de signer ladite convention au nom de la commune ainsi que l'ensemble des éventuels autres documents pouvant se rattacher à cette convention

13 - PARTICIPATION FINANCIERE AUX COURS DE NATATION POUR L'ECOLE

Mr BENOIT présente au Conseil Municipal le projet de cours de natation pour les élèves de la classe CP/CE1 (environ 50 élèves) au Centre Omnisports Pierre Croppet à Besançon ainsi qu'une demande de subvention pour le financement de ce projet (environ 1.000 €). Les cours sont composés de 2 cycles de 8 séances pour un montant de 1.570 € ou de 3 cycles de 8 séances pour un montant de 2.300 €. Le montant du transport en bus s'élève à 650 €.

La coopérative scolaire prend en charge 50 % du montant global.

Mr BENOIT précise que le solde de la coopérative scolaire pour l'année 2017/2018 n'est pas connu à ce jour et par ailleurs, la subvention communale pour l'année 2018/2019 a été versée dernièrement.

Mr LORET souligne qu'en acceptant une participation financière, la commune peut être sollicitée pour d'autres projets alors qu'une subvention est déjà versée.

Mme JACQUEMAIN précise que le CCAS verse des aides aux classes de découverte et Mr RAVEL souligne que le dernier voyage de fin d'année était onéreux.

Mr LECOMTE précise que le problème est la réservation des places qui a eu lieu en ce moment et évoque la possibilité d'un financement exceptionnel par le CCAS.

Mme TROCME propose de revoir la situation lors de l'élaboration du budget 2019 et après connaissance des résultats financiers de la coopérative scolaire.

Mme JACQUEMAIN et Mr BERNARD ne souhaitent pas déroger au principe du versement annuel de la coopérative scolaire.

Mr LECOMTE rappelle que l'objectif est que les enfants sachent nager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de pas participer financièrement au projet.

14 – TIRAGE AU SORT DU JURY D'ASSISES

Mr le Maire informe le Conseil qu'aux termes des dispositions des articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale, il y a lieu de tirer au sort 3 jurés, d'après la liste électorale, en vue de l'établissement de la liste préparatoire pour le Jury d'Assises.

Sont tirés au sort : MM. Louis BRAGARD, TYRODE Bernard et Mme Céline VAGNERON.

15 – AFFAIRE JUDICIAIRE COMMUNE/DESNouveaux-ETIENNE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la partie adverse a été déboutée sur tous les points lors de l'audience du Tribunal Administratif en date du 12/06/2018 et qu'elle a 2 mois pour faire appel.

Mr DEMOUGEOT souhaiterait connaître les points de ce jugement.

Mr LOPEZ précise que la requête concerne le permis d'aménager « Au Bas de la Besace » pour un projet de 6 lots. Cette surface est partiellement boisée mais pas classée forestière et de nouvelles plantations seront faites.

Mr LECOMTE demande si la commission urbanisme a lu le compromis de vente signé entre la commune et Mr Mme Denis BERNARD. Il s'interroge sur la durée de validité du compromis et souligne que la commune perd de l'argent avec les affaires déposées auprès du Tribunal Administratif.

Mr BENOIT rappelle que la commune est intéressée financièrement par la vente de ce terrain et que l'appel est l'affaire de la partie adverse.

16 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs déclarations d'intention d'aliéner ont été adressées en Mairie :

- Par SELARL LUPATIN – DUPUIS, Notaires à DEVECEY (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AK n° 50 14 15, d'une contenance de 16 a 31 et appartenant aux Consorts POYARD (Rue de Grandfontaine)
- Par SELARL LUPATIN – DUPUIS, Notaires à DEVECEY (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section B n° 1288 pour moitié, B 1289, B 1295, d'une contenance de 6 a 79 et appartenant aux Consorts RETROUVEY (Parc de la Banne)
- Par SCP ROUSSEL – PHILIPPE, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC N° 143 224, d'une contenance de 5 a 30 et appartenant à la Ligue Nationale contre le Cancer (Grande Rue – Chemin des Eclosey)
- Par SCP ROUSSEL – PHILIPPE, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC N° 72, d'une contenance de 17 a 55 et appartenant aux Consorts FRICHET (Route de Besançon)

- Par SCP ROUSSEL – PHILIPPE, Notaires à ST VIT (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC N° 668, d'une contenance de 16 a 04 et appartenant à Mr Mme Gilbert RENAUD (Chemin de la Montée)
- Par SCP PHILIPPE – MOHN, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AB n° 540, d'une contenance de 23 a 25 et appartenant à Mr Mme J. Pierre NIGON (Chemin du Marquis)
- Par SCP PHILIPPE – MOHN, Notaires à BESANCON (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AL n° 84, d'une contenance de 10 A 27 et appartenant aux Consorts BERNARDOT (L'Orée du Bois)

La commune a renoncé à exercer son droit de préemption.

17 – QUESTIONS DIVERSES

- Parking POLIS PRECIS et BAULIEU PAYSAGE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune ne peut pas réaliser des places de parking pour les mettre gratuitement à disposition des entreprises, la location est par ailleurs onéreuse. Les services de la CAGB propose une vente au prix de 7 €/m² et les entreprises financeront les travaux d'infrastructure. Un géomètre devra délimiter le nombre de places. La CAGB réalisera des travaux de réfection de voirie sur ce chemin de desserte.

- Parcelles Rue du Crot

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un promoteur a un projet sur des parcelles situées entre la Rue du Crot et la Grande Rue. Il souhaiterait acquérir 2 petites parcelles communales pour améliorer la desserte, au prix de 50 €/m².

- Place de LA Bascule

Mr DEMOUGEOT a fait parvenir un dossier à la Fondation du Patrimoine concernant une maison Place de la Bascule afin de connaître les aides possibles. Un responsable passera en fin de séance de conseil.

- Divers

Mr LECOMTE demande à Mme JACQUEMAIN le compte rendu concernant les écoles structurantes de musique. Mme JACQUEMAIN l'a transmis à Mr GONNIER ; Mr LECOMTE demande à en avoir une copie.

Mr LECOMTE rappelle que le devis des travaux effectués par l'entreprise MOUROT pour un montant de 2.220 € n'a pas été présenté au Conseil Municipal. Mr BENOIT précise que ces travaux n'entrent pas dans la cadre du marché de travaux d'assainissement.

Mr LECOMTE demande si le cirque installé sur le parking du complexe sportif a réglé une redevance d'occupation du domaine public. Réponse affirmative.

Mr LECOMTE rappelle que le stationnement sur le parking de la boulangerie est dangereux et que la matérialisation des places n'est toujours pas réalisée.

Mr LECOMTE informe le Conseil que lors du stationnement des gens du voyage, une plainte doit être systématiquement déposée auprès de la Gendarmerie, selon les consignes de la CAGB. Mr le Maire répond que cela est fait à chaque passage.

Mr LECOMTE relève quelques travaux de voirie à effectuer.

Mr LECOMTE informe le Conseil Municipal qu'il y a des vols dans le cimetière, il faudrait trouver une solution.

Mr LECOMTE informe le Conseil Municipal que 2 caméras ont été installées sur une maison Rue du Lavoir et si cette installation a fait l'objet d'une demande. Mr le Maire répond que la commune n'en a pas été informée et il faut se référer à la législation en vigueur.

Mr LECOMTE demande que les toiles d'araignée dans la salle de motricité soient nettoyées régulièrement.

Mr BERNARD demande si la peinture sur route est prévue. Mme JACQUEMAIN répond que les employés vont réaliser ces travaux prochainement et le marquage du trottoir Chemin des Pièces devant la boulangerie sera effectué.

Mr DEMOUGEOT souhaiterait qu'un moyen de régulation du stationnement Place de la Bascule ainsi que l'arrêt-minute devant l'épicerie, jugé dangereux.

Mr BENOIT répond qu'une demande a été faite auprès de l'épicerie afin d'alerter les utilisateurs de cet arrêt-minute.

Séance levée à 22 H 05

La secrétaire,

C. BORNE

Le Maire,

F. LOPEZ

